

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU BOURGET

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

REGLEMENT INTERIEUR (projet)

1 ORGANISATION GENERALE

- Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il précise en particulier les modalités de fonctionnement des assemblées générales, les relations entre l'AFP, les propriétaires et les utilisateurs des pâturages et autres terrains agricoles.

2 ASSEMBLEES GENERALES

- Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaire sont faites par courrier pour tous les propriétaires, ou par voix d'affichages aux panneaux communaux et par emails.

Avant le début de chaque assemblée, Une feuille d'émergement est mise à disposition : les propriétaires y apposent leur nom et leur signature en face de chaque compte leur appartenant.

Ils en font de même pour la limite des pouvoirs qu'ils peuvent requérir et d'un maximum de trois pouvoirs, conformément à l'article 6 des statuts.

Les votes ont lieu à main levée sauf demande express du quart des présents à l'assemblée.

Pour les propriétaires ou compte en indivision disposant de plus d'une voix ; les votes peuvent être répartis entre les copropriétaires ou indivis dans la limite de voix dont ils disposent.

Les exploitants peuvent être invités aux assemblées générales sur décision entre le bureau syndical et les propriétaires adhérents.

3 DETERMINATION DU MODE DE VALORISATION DES TERRAINS AGRICOLES

- Les modes d'exploitation agricoles en place ou à venir, devront garantir la préservation de la faune et de la flore et de ne pas entraver le fonctionnement de bonnes pratiques pastorales.

En tout état de cause, les modes d'utilisation des parcelles (par qui que ce soit) devront respecter un « intérêt général agricole » initialement accepté en Assemblée Générale.

Les membres de l'association devront s'assurer de la bonne gestion agricole des terrains, selon les clauses du présent règlement et faire part de toute anomalie au directeur de l'AFP.

Ce sera l'avis de la majorité des propriétaires, en assemblée générale, qui validera le mode d'exploitation agricole des secteurs de l'AFP, défini par le bureau de l'AFP, en tenant compte de l'état des lieux agricole au démarrage de la dite AFP.

- Pour tout ce qui est **des terrains listés en annexe de ce règlement**, il est reconnu une utilisation de ces parcelles (que ce soit en culture, en jardins et ruchers) **par les propriétaires eux-mêmes ou par des locataires**, au moment de la validité de création de l'AFP sur ces zones. Ces pratiques resteront valables et possibles, **tant que les propriétaires ou les « locataires » auront la volonté de garder dans cet état leurs parcelles**, par leurs propres moyens. **Il est bien entendu que ces terrains ne pourront faire l'objet d'investissement par l'A.F.P. que si la gestion lui en est confiée expressément par le propriétaire.**
- Si **un propriétaire gère sa ou ses parcelles lui-même** au moment de l'agrandissement de l'AFP, il continue à le faire autant qu'il le souhaite.

Et, s'il veut reprendre l'utilisation de sa ou ses parcelles pour ses besoins personnels, ultérieurement à la création de l'AFP, il peut le faire, en avertissant l'Association au moins lors de la campagne précédente.

Le jour où le propriétaire arrêtera l'entretien des parcelles ; la mise en valeur et la gestion des terrains seront alors reprises par l'A.F.P. L'utilisation de ces terrains sera alors réfléchie par le Bureau de l'AFP en essayant de les valoriser au mieux en cherchant un nouvel utilisateur. Il en sera de même au moment où des terrains seraient laissés par un locataire (retraite, abandon de l'agriculture etc...) ; le propriétaire devra en informer le bureau de l'A.F.P

- **Les regroupements de parcelles suggérés** pour améliorer les conditions de travail des utilisateurs agricoles (surtout pour regrouper les secteurs de fauche), seront effectués sur des zones de qualité équivalente à la qualité des parcelles initiales.

Il est bien entendu que si ces regroupements et échanges parcellaires s'effectuent pour des parcelles hors propriété en compensation de parcelles en propriété, il ne sera demandé aucune location financière à l'utilisateur agricole concerné.

La gestion des bois productifs (c'est-à-dire ceux dont les tiges dépassent 10 cm de diamètre), sera traitée en accord avec chaque propriétaire concerné, afin de lui permettre à continuer de couper lui-même son bois, s'il le souhaite.

4 Relation entre l'AFP, et les utilisateurs agricoles

- L'association établit une convention pluriannuelle de location **ou un bail** avec les exploitants.

Ces conventions, (~~annexées au présent règlement,~~) précisent pour chaque exploitant les zones mises à sa disposition listant toutes les parcelles, le mode d'entretien et les travaux à sa charge, la durée et ses conditions de renouvellement, le loyer....

Réciproquement, l'AFP précisera l'état des lieux initial des zones mises à disposition **qui doit être obligatoirement annexé au contrat de location**, ainsi que les travaux et améliorations qu'elle engagera pour permettre aux agriculteurs l'utilisation au mieux des terrains agricoles.

L'exploitant en réfère au syndicat pour régler tout différent avec un propriétaire **adhérent** pour ce qui serait les conditions d'entretien particulières sur une parcelle de l'AFP.

L'exploitant se doit, quel que soit ses pratiques agricoles, de laisser l'accès libre aux sentiers de randonnées et de promenade. De façon générale, il fera en sorte que puissent cohabiter quelques pratiques de loisir respectueuses de l'environnement avec son activité agricole.

La nature des animaux (bovins, caprins, ovins, et autres) retenus pour pâturer les différents parcs est définie par le syndicat (après consultation de l'Assemblée générale).

L'exploitant se doit d'accueillir le cheptel des éleveurs locaux, ceci en accord avec l'AFP, qui déterminera le nombre de bêtes sur le secteur autorisé.

Les tarifs de location sont révisés annuellement et indexés (**voir l'arrêté préfectoral annuel fixant l'indice du fermage**).

La protection des chalets sera à l'appréciation des propriétaires, et sera envisagée avec les exploitants et le concours de l'AFP. Il est bien entendu que les parcs ne restent pas en place à l'année.

L'AFP pourra fournir aux habitants des filets de protections qu'ils poseront eux-mêmes.

Les exploitants sont tenus de respecter avec une attention très particulière les points suivants :

➤ **REGLEMENT SANITAIRE**

Les exploitants doivent fournir l'AFP les documents d'autorisation de transhumance de la DSV et les certificats sanitaires du cheptel pour les éleveurs locaux.

L'enfouissement ou l'enlèvement des animaux morts sera obligatoire (suivant le règlement en vigueur, chaux etc....).

➤ **PARCAGE DES ANIMAUX**

Il y aura lieu de déterminer les zones permanentes pendant la durée de l'estive, et les zones temporaires n'excédant pas cinq jours maximum ceci afin d'éviter la pousse de mauvaises herbes.

➤ CONDUITE DES TROUPEAUX

En alpage les troupeaux seront gardés en permanence par un berger.

➤ S'engage à

- Pratiquer un pâturage précis avec un chargement de bétail adapté.
- A éliminer chaque année les pousses de ligneux, broussailles, et mauvaises herbes (rumex, orties) par tous moyens : mécaniques, manuels, chimiques dans certains cas, selon la législation en vigueur.
- Laisser les pistes libres de circulation.
- Entretenir et remettre en état après pâturage les chemins et écoulements d'eau.
- Respecter les règlements sanitaires en vigueur pour le bétail.

➤ Pour les alpages :

- Protéger les abords des chalets par pose des clôtures.
- Respecter le contrat EAU en particulier la protection des périmètres de captage.

Un état des lieux est réalisé par secteur et pour chaque exploitant tenant compte :

- De l'état du pâturage.
- De l'état d'embroussaillage et de boisement.

5 TRAVAUX

- **A la charge de l'AFP** : Elle se doit d'effectuer les travaux d'entretien et d'amélioration, les accès aux pâturages etc., pour en faciliter l'exploitation. Elle s'assure des autorisations auprès des propriétaires ou des autorités compétentes (commune en général) et veille à la bonne exécution des travaux. L'AFP peut intervenir pour l'amélioration des points d'eau et des accès et pour l'utilisation correcte des territoires. C'est le conseil syndical qui monte les dossiers (chiffrage des travaux, subventions, plan de financement,) pour les valider en réunion.

Un état des lieux sera réalisé chaque automne sur toutes les zones **par une commission mandatée par le bureau syndical avec les principaux utilisateurs des terrains ainsi que les responsables des remontées mécaniques afin :**

- **d'assurer la compatibilité des demandes de l'A.F.P. avec les pratiques agricoles et liés aux remontées mécaniques.**
- **de vérifier la bonne utilisation des terrains par les utilisateurs et éventuellement de décider ensemble de nouvelles pratiques pour l'améliorer.**
- **de faire part aux utilisateurs et de discuter avec eux des prochains travaux prévus par l'A.F.P. afin qu'ils soient en conformité avec les pratiques en cours**

Lors de l'élaboration du programme des travaux, les membres du bureau devront veiller à ce que les projets proposés ayant une vocation pastorale soient validés par les exploitants agricoles.

Par ailleurs, avant la réalisation des ouvrages et travaux validés (hors débroussaillage) en Assemblée Générale et afin d'assurer une bonne concertation avec les propriétaires concernés, la commission des travaux:

- Organisera une première réunion de présentation et de discussion sur le projet avec les propriétaires concernés. Ceux-ci pourront faire part de leurs avis et remarques lors de cette réunion mais aussi sur un « registre des travaux » qui sera déposé au siège social de l'A.F.P. jusqu'à la réunion de finalisation.
- Organisera une deuxième réunion avec les propriétaires concernés présentant les modifications apportées au projet suite aux remarques formulées lors de la première réunion pour validation définitive du projet.
- Enverra ensuite, avant le début des travaux, aux propriétaires concernés, une lettre précisant les modalités de mise en œuvre des travaux (planning de réalisation, personne référent au sein de l'AFP pour le suivi du chantier,...)

Ainsi, chaque propriétaire dûment informé devra permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions.

- **A la charge des exploitants** : L'exploitant effectue à ses frais tous les travaux d'entretien et de réparation, en cas de dégradation de son fait des ouvrages existants dans le périmètre de l'AFP : clôtures, sentiers, points d'eau etc....

6 UTILISATION DES REVENUS DE L'AFP

- Les recettes de l'AFP sont assurées par les subventions, les locations des pâturages, les dons éventuels.
- Les subventions et les dons sont utilisés exclusivement aux fonctionnements de l'AFP et à la réalisation des travaux.
- Le produit des locations est utilisé pour une part à la réalisation de travaux d'amélioration des pâturages pour en faciliter l'exploitation : accès, amenée d'eau....

et la protection des chalets et... L'autre part est réparti entre les propriétaires en fonction de la superficie de leurs parcelles **utilisées par l'A.F.P.**

La part redistribuée est proposée tous les trois ans par l'association **aux propriétaires.**

Pour le calcul de la répartition entre les propriétaires, ne sont pris en compte que les parcelles notées d'un P (pâturages) sur les relevés cadastraux, les autres parcelles : landes, rochers.....n'ayant pas de valeur locative et les parcelles de bois résineux n'étant pas exploités par l'AFP.

- Les locations des propriétés seront réglées par la trésorerie générale de Modane.

Un règlement intérieur sera rédigé spécifique pour les pistes de skis (engazonnement et travaux) Station de la Norma.

Un règlement intérieur sera rédigé pour les privés (chevaux, ânes et jardins).

Location des chalets d'alpage, Orgère et la Norma

